

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 15 juillet 2020  
Procès-verbal

L'an deux mille vingt, le quinze juillet, à 19 Heures 00, à Salle polyvalente de Montreuil-le-Gast, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Emmanuel ELORE, conseiller communautaire de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné, doyen de l'assemblée.**

### Présents :

|                    |  |                       |                             |
|--------------------|--|-----------------------|-----------------------------|
| Andouillé-Neuville | M. ELORE Emmanuel                        | Montreuil-le-Gast     | M. HENRY Lionel             |
| Aubigné            | M. VASNIER Pascal                        |                       | Mme OBLIN Anita             |
| Feins              | M. FOUGLE Alain                          | Montreuil-sur-Ille    | M. TAILLARD Yvon            |
| Gahard             | Mme LAVASTRE Isabelle                    |                       | Mme EON-MARCHIX Ginette     |
| Guipel             | Mme JOUCAN Isabelle                      | Mouazé                | M. BOUGEOT Frédéric         |
|                    | M. ALMERAS Loïc                          | Sens-de-Bretagne      | M. LOUAPRE Bernard          |
| La Mézière         | M. GORIAUX Pascal                        |                       | Mme BLACHE Marianne         |
|                    | M. GUERIN Patrice                        |                       | M. LECONTE Yannick          |
|                    | Mme BERNABE Valérie                      | St-Aubin-d'Aubigné    | M. RICHARD Jacques          |
|                    | Mme KECHID Marine                        |                       | M. DUMILIEU Christian       |
|                    | M. LESAGE Jean-Baptiste                  |                       | Mme HAMON Carole            |
| Langouët           | M. DUBOIS Jean-Luc                       | St-Germain-sur-Ille   | M. LEGENDRE Bertrand        |
| Melesse            | M. JAOUEN Claude                         | St-Gondran            | M. LARIVIERE-GILLET Yannick |
| Melesse            | M. MACE Alain                            | St-Médard-sur-Ille    | M. BOURNONVILLE Noël        |
|                    | Mme MACE Marie-Edith à partir du point 2 | St-Symphorien         | M. DESMIDT Yves             |
|                    | M. MARVAUD Jean-Baptiste                 | Vieux-Vy-sur-Couesnon | M. DEWASMES Pascal          |
|                    | Mme MESTRIES Gaëlle                      | Vignoc                | M. HOUITTE Daniel           |
|                    |  |                       | Mme BLAISE Laurence         |

### Absents :

|                    |  |
|--------------------|--|
| Melesse            | Mme MACE Marie-Edith donne pouvoir à Lionel HENRY au point n°1 |
|                    | M. DUMAS Patrice donne pouvoir à Gaëlle MESTRIES               |
|                    | M. LE DREAN QUENEC'H DU Sophie donne pouvoir à Alain Macé      |
| St-Aubin-d'Aubigné | Mme MASSON Josette   |

**Secrétaire de séance :** Madame MESTRIES Gaëlle

*Monsieur ELORE fait l'appel.*

*Il informe l'assemblée, concernant la représentation de la commune d'Aubigné, des démissions successives de Youri MOYSAN, Stéphanie SAUVEE, Bruno RICHARD, Valerie BORDES, Aurélie MIRAMON, Johanna JAMAUX, Jean-Charles GRUEL, Bruno DENIAUD, Pierre-Yves GIRAUD et Isabelle LETOURNOUX, transmises au Président Claude JAOUEN le 10 juillet dernier. Suivant l'ordre du tableau municipal de la commune, Pascal VASNIER est automatiquement installé en tant que conseiller communautaire titulaire.*

*Yannick LECONTE et Bertrand LEGENDRE sont désignés assesseurs pour les élections du Président et des membres du Bureau.*

---

**Point N°1**

**Objet** Intercommunalité  
Gouvernance de la CCVIA  
Élection du Président

Emmanuel ELORE invite les conseillers communautaires à porter leur candidature pour la présidence de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné.

Claude JAOUEN se porte candidat et présente son programme.

Il n'y a pas d'autre candidature.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

|   |    |
|---|----|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote           | 0  |
| b. Nombre de votants (bulletins déposés)  | 37 |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)   | 0  |
| d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) | 1  |
| e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]   | 36 |
| f. Majorité absolue   | 19 |

| Candidats     | Nombre de suffrages obtenus |            |
|---------------|-----------------------------|------------|
|               | En chiffres                 | En lettres |
| Claude JAOUEN | 36                          | trente-six |
|               |                             |            |

Monsieur Claude JAOUEN est déclaré Président de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné et immédiatement installé.

---

**Point N°2**

**Objet** Intercommunalité  
Gouvernance de la CCVIA  
Détermination du nombre de vice-président-e-s

En vertu de l'article L 5211-10 du CGCT, la communauté doit disposer au minimum d'un vice-président et au maximum d'un nombre de vice-présidents correspondant à 20 % de l'effectif du conseil communautaire, le cas échéant arrondi à l'entier supérieur, soit 8 vice-présidents.

L'organe délibérant peut, à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des règles précitées, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze. Selon cette disposition, le nombre maximal de vice-président est de 11.

Au vu de ses éléments, Monsieur le Président propose de fixer à onze le nombre de vice-présidents.

---

**Vu** l'article L.5211-10 du CGCT,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**FIXE** le nombre de vices-présidents de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné à 11 (onze).

---

### Point N°3a

---

**Objet** Intercommunalité  
1ère vice-présidente  
Élection

Monsieur le Président propose la candidature de Madame Isabelle LAVASTRE au poste de 1<sup>ère</sup> vice-présidente.

*Carole HAMON demande des précisions sur la composition du bureau envisagée par Monsieur le Président afin de pouvoir se positionner notamment concernant la parité au sein de cette instance.*

*Monsieur le Président rappelle que l'élection des vice-présidents et membres du bureau se fait par scrutin uninominal et non de liste.*

Il demande si d'autres candidats souhaitent se faire connaître.

Il n'y pas d'autre candidature.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

|   |    |
|---|----|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote           | 0  |
| b. Nombre de votants (bulletins déposés)  | 37 |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)   | 0  |
| d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) | 0  |
| e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]   | 37 |
| f. Majorité absolue   | 19 |

| Candidats         | Nombre de suffrages obtenus |             |
|-------------------|-----------------------------|-------------|
|                   | En chiffres                 | En lettres  |
| Isabelle LAVASTRE | 37                          | trente-sept |
|                   |                             |             |

Madame LAVASTRE est proclamée 1ère vice-présidente.

*Après concertation avec le directeur général, Maxime KOHLER, Monsieur le Président présente la composition envisagée pour le bureau, tout en précisant qu'il sera procédé à la proposition individuelle de chaque candidat pour chaque élection:*

*1ère vice-présidente : Isabelle LAVASTRE*

*2ème vice-président : Pascal GORIAUX*

*3ème vice-président : Alain FOUGLÉ*

*4ème vice-président : ELORE Emmanuel*

*5ème vice-président : HENRY Lionel*

*6ème vice-président : RICHARD Jacques*

*7ème vice-présidente : JOUCAN Isabelle*

*8ème vice-président : BOURNONVILLE Noël*

*9ème vice-président : BOUGEOT Frédéric*

*10ème vice-présidente : EON-MARCHIX Ginette*

*11ème vice-président : DEWASMES Pascal*

*Conseiller délégué : HOUITTE Daniel*

*Conseiller délégué : TAILLARD Yvon*

*Conseiller délégué : LOUAPRE Bernard*

*Conseiller délégué : DESMIDT Yves*

*Marianne BLACHE tient à souligner que la place des femmes dans le nouvel exécutif est en progression mais regrette que la proportion envisagée de femmes dans le bureau ne soit pas en adéquation avec la proportion de femmes au sein du conseil communautaire. Elle invite les conseillère communautaires à présenter leur candidature pour réduire cet écart. Elle précise qu'elle ne peut elle-même pas se présenter en raison de ses contraintes personnelles.*

---

**Point N° 3b**

---

**Objet** Intercommunalité  
2ème vice-président  
Élection

Monsieur le Président propose la candidature de Monsieur Pascal GORIAUX au poste de 2ème vice-président.

Il demande si d'autres candidats souhaitent se faire connaître.  
Il n'y pas d'autre candidature.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

|   |    |
|---|----|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote           | 0  |
| b. Nombre de votants (bulletins déposés)  | 37 |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)   | 0  |
| d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) | 3  |
| e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]   | 34 |
| f. Majorité absolue   | 18 |

| Candidats      | Nombre de suffrages obtenus |               |
|----------------|-----------------------------|---------------|
|                | En chiffres                 | En lettres    |
| Pascal GORIAUX | 34                          | trente-quatre |
|                |                             |               |

Pascal GORIAUX est proclamé 2ème vice-président.

---

**Point N° 3c**

---

**Objet** Intercommunalité  
3ème vice-président  
Élection

Monsieur le Président propose la candidature de Monsieur Alain FOUGLE au poste de 3ème vice-président.

Il demande si d'autres candidats souhaitent se faire connaître.  
Il n'y pas d'autre candidature.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

|   |    |
|---|----|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote           | 0  |
| b. Nombre de votants (bulletins déposés)  | 37 |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)   | 0  |
| d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) | 4  |
| e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]   | 33 |
| f. Majorité absolue   | 17 |

| Candidats       | Nombre de suffrages obtenus |             |
|-----------------|-----------------------------|-------------|
|                 | En chiffres                 | En lettres  |
| Alain FOUGLE    | 32                          | trente-deux |
| Marianne BLACHE | 1                           | un          |

Alain FOUGLE est proclamé 3ème vice-président.

---

**Point N° 3d**

---

**Objet** Intercommunalité  
4ème vice-président  
Élection

Monsieur le Président propose la candidature de Monsieur Emmanuel ELORE au poste de 4ème vice-président.

Il demande si d'autres candidats souhaitent se faire connaître.  
Il n'y pas d'autre candidature.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

|   |    |
|---|----|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote           | 0  |
| b. Nombre de votants (bulletins déposés)  | 37 |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)   | 0  |
| d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) | 3  |
| e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]   | 34 |
| f. Majorité absolue   | 18 |

| Candidats         | Nombre de suffrages obtenus |              |
|-------------------|-----------------------------|--------------|
|                   | En chiffres                 | En lettres   |
| Emmanuel ELORE    | 33                          | trente-trois |
| Bertrand LEGENDRE | 1                           | un           |

Emmanuel ELORE est proclamé 4ème vice-président.

---

**Point N° 3e**

---

**Objet** Intercommunalité  
5ème vice-président  
Élection

Monsieur le Président propose la candidature de Monsieur Lionel HENRY au poste de 4ème vice-président.

Il demande si d'autres candidats souhaitent se faire connaître.  
Il n'y pas d'autre candidature.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

|   |    |
|---|----|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote           | 0  |
| b. Nombre de votants (bulletins déposés)  | 37 |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)   | 0  |
| d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) | 3  |
| e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]   | 34 |
| f. Majorité absolue   | 18 |

| Candidats    | Nombre de suffrages obtenus |              |
|--------------|-----------------------------|--------------|
|              | En chiffres                 | En lettres   |
| Lionel HENRY | 33                          | trente-trois |
| Anita OBLIN  | 1                           | un           |

Lionel HENRY est proclamé 5ème vice-président.



---

**Point N° 3f**

---

**Objet** Intercommunalité  
6ème vice-président  
Élection

Monsieur le Président propose la candidature de Monsieur Jacques RICHARD au poste de 6ème vice-président.

Il demande si d'autres candidats souhaitent se faire connaître.  
Carole HAMON propose sa candidature.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

|   |    |
|---|----|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote           | 0  |
| b. Nombre de votants (bulletins déposés)  | 37 |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)   | 0  |
| d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) | 0  |
| e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]   | 37 |
| f. Majorité absolue   | 19 |

| Candidats       | Nombre de suffrages obtenus |             |
|-----------------|-----------------------------|-------------|
|                 | En chiffres                 | En lettres  |
| Jacques RICHARD | 23                          | vingt-trois |
| Carole HAMON    | 14                          | quatorze    |

Jacques RICHARD est proclamé 6ème vice-président.

---

**Point N° 3g**

**Objet** Intercommunalité  
7ème vice-président  
Élection

Monsieur le Président propose la candidature de Madame Isabelle JOUCAN au poste de 7ème vice-présidente.

Il demande si d'autres candidats souhaitent se faire connaître.  
Il n'y pas d'autre candidature.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

|   |    |
|---|----|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote           | 0  |
| b. Nombre de votants (bulletins déposés)  | 37 |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)   | 0  |
| d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) | 4  |
| e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]   | 33 |
| f. Majorité absolue   | 17 |

| Candidats       | Nombre de suffrages obtenus |              |
|-----------------|-----------------------------|--------------|
|                 | En chiffres                 | En lettres   |
| Isabelle JOUCAN | 33                          | trente-trois |
|                 |                             |              |

Isabelle JOUCAN est proclamée 7ème vice-présidente.

---

**Point N° 3h**

---

**Objet** Intercommunalité  
8ème vice-président  
Élection

Monsieur le Président propose la candidature de Monsieur Noël BOURNONVILLE au poste de 8ème vice-président.

Il demande si d'autres candidats souhaitent se faire connaître.  
Il n'y pas d'autre candidature.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

|   |    |
|---|----|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote           | 0  |
| b. Nombre de votants (bulletins déposés)  | 37 |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)   | 3  |
| d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) | 3  |
| e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]   | 29 |
| f. Majorité absolue   | 15 |

| Candidats          | Nombre de suffrages obtenus |            |
|--------------------|-----------------------------|------------|
|                    | En chiffres                 | En lettres |
| Noël BOURNONVILLE  | 26                          | vingt-six  |
| Marie-Edith MACE   | 1                           | un         |
| Marianne BLACHE    | 1                           | un         |
| Françoise RUFFAULT | 1                           | un         |

Noël BOURNONVILLE est proclamé 8ème vice-président.

---

**Point N° 3i**

---

**Objet** Intercommunalité  
9ème vice-président  
Élection

Monsieur le Président propose la candidature de Monsieur Frédéric BOUGEOT au poste de 9ème vice-président.

Il demande si d'autres candidats souhaitent se faire connaître.  
Il n'y pas d'autre candidature.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

|   |    |
|---|----|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote           | 0  |
| b. Nombre de votants (bulletins déposés)  | 37 |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)   | 0  |
| d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) | 4  |
| e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]   | 33 |
| f. Majorité absolue   | 17 |

| Candidats        | Nombre de suffrages obtenus |             |
|------------------|-----------------------------|-------------|
|                  | En chiffres                 | En lettres  |
| Frédéric BOUGEOT | 32                          | Trente-deux |
| Marie-Edith MACE | 1                           | un          |

Frédéric BOUGEOT est proclamé 9ème vice-président.

---

**Point N° 3j**

**Objet** Intercommunalité  
10ème vice-présidente  
Élection

Monsieur le Président propose la candidature de Madame Ginette EON-MARCHIX au poste de 10ème vice-présidente.

Il demande si d'autres candidats souhaitent se faire connaître.  
Il n'y pas d'autre candidature.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

|   |    |
|---|----|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote           | 0  |
| b. Nombre de votants (bulletins déposés)  | 37 |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)   | 0  |
| d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) | 6  |
| e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]   | 31 |
| f. Majorité absolue   | 16 |

| Candidats           | Nombre de suffrages obtenus |            |
|---------------------|-----------------------------|------------|
|                     | En chiffres                 | En lettres |
| Ginette EON-MARCHIX | 30                          | Trente     |
| Laurence BLAISE     | 1                           | un         |

Ginette EON-MARCHIX est proclamée 10ème vice-présidente.

---

**Point N° 3k**

---

**Objet** Intercommunalité  
9ème vice-président  
Élection

Monsieur le Président propose la candidature de Monsieur Pascal DEWASMES au poste de 11ème vice-président.

Il demande si d'autres candidats souhaitent se faire connaître.  
Il n'y pas d'autre candidature.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

|   |    |
|---|----|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote           | 0  |
| b. Nombre de votants (bulletins déposés)  | 37 |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)   | 0  |
| d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) | 6  |
| e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]   | 31 |
| f. Majorité absolue   | 16 |

| Candidats       | Nombre de suffrages obtenus |            |
|-----------------|-----------------------------|------------|
|                 | En chiffres                 | En lettres |
| Pascal DEWASMES | 29                          | vingt-neuf |
| Loïc ALMERAS    | 1                           | un         |
| Clotilde QUINIO | 1                           | un         |

Pascal DEWASMES est proclamé 11ème vice-président.

---

**Point N° 4a**

**Objet** Intercommunalité  
13ème membre du bureau - Conseiller délégué  
Élection

Monsieur le Président propose la candidature de Monsieur Daniel HOUITTE au poste de 13ème membre du bureau.

Il demande si d'autres candidats souhaitent se faire connaître.  
Il n'y pas d'autre candidature.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

|   |    |
|---|----|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote           | 0  |
| b. Nombre de votants (bulletins déposés)  | 37 |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)   | 2  |
| d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) | 3  |
| e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]   | 32 |
| f. Majorité absolue   | 17 |

| Candidats               | Nombre de suffrages obtenus |            |
|-------------------------|-----------------------------|------------|
|                         | En chiffres                 | En lettres |
| Daniel HOUITTE          | 29                          | vingt-neuf |
| Carole HAMON            | 1                           | un         |
| Laurence BLAISE         | 1                           | un         |
| Clarisse MORIN-FREBOURG | 1                           | un         |

Daniel HOUITTE est proclamé 13ème membre du bureau.

---

**Point N° 4b**

**Objet** Intercommunalité  
14ème membre du bureau - Conseiller délégué  
Élection

Monsieur le Président propose la candidature de Monsieur Yvon TAILLARD au poste de 14ème membre du bureau.

Il demande si d'autres candidats souhaitent se faire connaître.  
Il n'y pas d'autre candidature.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

|   |    |
|---|----|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote           | 0  |
| b. Nombre de votants (bulletins déposés)  | 37 |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)   | 0  |
| d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) | 4  |
| e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]   | 33 |
| f. Majorité absolue   | 17 |

| Candidats       | Nombre de suffrages obtenus |            |
|-----------------|-----------------------------|------------|
|                 | En chiffres                 | En lettres |
| Yvon TAILLARD   | 28                          | vingt-huit |
| Carole HAMON    | 3                           | trois      |
| Marianne BLACHE | 1                           | un         |
| Valérie BERNABE | 1                           | un         |

Yvon TAILLARD est proclamé 14ème membre du bureau.



---

**Point N° 4c**

**Objet** Intercommunalité  
15ème membre du bureau - Conseiller délégué  
Élection

Monsieur le Président propose la candidature de Monsieur Bernard LOUAPRE au poste de 15ème membre du bureau.

Il demande si d'autres candidats souhaitent se faire connaître.  
Il n'y pas d'autre candidature.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

|   |    |
|---|----|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote           | 0  |
| b. Nombre de votants (bulletins déposés)  | 37 |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)   | 0  |
| d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) | 9  |
| e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]   | 28 |
| f. Majorité absolue   | 15 |

| Candidats        | Nombre de suffrages obtenus |            |
|------------------|-----------------------------|------------|
|                  | En chiffres                 | En lettres |
| Bernard LOUAPRE  | 20                          | vingt      |
| Marie-Edith MACE | 6                           | six        |
| Pascal VASNIER   | 2                           | deux       |

Bernard LOUAPRE est proclamé 15ème membre du bureau.

---

**Point N° 4d**

**Objet** Intercommunalité  
16ème membre du bureau - Conseiller délégué  
Élection

Monsieur le Président propose la candidature de Monsieur Yves DESMIDT au poste de 16ème membre du bureau.

Il demande si d'autres candidats souhaitent se faire connaître.  
Il n'y pas d'autre candidature.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

|   |    |
|---|----|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote           | 0  |
| b. Nombre de votants (bulletins déposés)  | 37 |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)   | 0  |
| d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) | 2  |
| e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]   | 35 |
| f. Majorité absolue   | 18 |

| Candidats       | Nombre de suffrages obtenus |               |
|-----------------|-----------------------------|---------------|
|                 | En chiffres                 | En lettres    |
| Yves DESMIDT    | 34                          | trente-quatre |
| Marianne BLACHE | 1                           | un            |

Yves DESMIDT est proclamé 16ème membre du bureau.

---

**Point N° 5**

**Objet** Intercommunalité  
Gouvernance de la CCVIA  
Charte de l'élu-e local-e

La loi du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du conseil communautaire, immédiatement après l'élection du président, le nouveau président doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le président donne lecture de la charte de l'élu local.

---

le Conseil de Communauté prend acte de la lecture de la charte.

---

## Point N° 6

|              |  |
|--------------|--|
| <b>Objet</b> | Intercommunalité<br>Délégations<br>Attributions consenties par le conseil communautaire au Président |
|--------------|--|

La délégation de pouvoir peut être consentie par le conseil communautaire au bénéfice du président de la communauté, des vice-présidents ayant reçu délégation de fonction ou du bureau dans son ensemble (art. L 5211-10 du CGCT).

Elle prend la forme d'une délibération et porte sur une ou plusieurs attributions du conseil communautaire, à l'exception de sept matières qui ne peuvent pas être déléguées :

- le vote du budget, l'institution et la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- l'approbation du compte administratif ;
- les dispositions à caractère budgétaire prises à la suite d'une mise en demeure intervenue en l'application de l'article L.1612-15 du CGCT (lorsqu'une dépense obligatoire n'a pas été inscrite au budget, ou qu'elle l'a été pour une somme insuffisante) ;
- les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'EPCI ;
- l'adhésion de l'EPCI à un établissement public ;
- la délégation de la gestion d'un service public ;
- les dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Isabelle LAVASTRE proposé de déléguer au Président les attributions du conseil communautaire consenties lors du précédent mandat, soit:

### Dépenses

- le lancement, la passation et l'exécution des marchés publics de fournitures, de services et de travaux pour des marchés dont le montant n'excède pas 25 000 € HT lorsque les crédits sont prévus au budget
- la conclusion des actes de sous-traitance et de modification liés à TOUS les marchés publics passés par la Communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné dont le montant HT est ≤ à 25 000 €

### Ressources Humaines

- Le recrutement des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi Point N°84-53 du 26 janvier 1984 modifié par la loi 2019-828 du 6 août 2019 pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- Le recrutement des agents contractuels pour faire face à un besoin saisonnier d'activité dans les conditions fixées par l'article 3 de la loi Point N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié par la loi 2019-828 du 6 août 2019 pour une période de 6 mois maximum pendant une période de 12 mois consécutifs. Il sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- Le recrutement des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées par l'article 3 de la loi Point N°84-53 du 26 janvier 1984 modifié par la loi 2019-828 du 6 août 2019 pour une période de 12 mois maximum sur une période de 18 mois consécutifs. Il sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- Pouvoir signer des conventions de stages rémunérés dans la limite des crédits budgétaires ouverts.

### Régies

- La création, gestion et suppression de régies d'avances et de recettes.

### Droit de préemption urbain

- L'exercice du droit de préemption urbain et de sa capacité à le déléguer pour des DIA jusqu'à un montant de 500 000 € HT.

### Baux et conventions immobilières

- la décision de conclusion ou révision des baux, des conventions du domaine (public ou privé), prêt à usage dont la durée n'excède pas 12 ans.

### Habitat

- l'attribution des aides individuelles au titre de l'amélioration de l'habitat, dans le cadre du régime d'aides fixé par délibération du conseil, et dans la limite des crédits prévus au budget.

- la signature des conventions d'attribution

### **Logements d'urgence**

- L'établissement de conventions pour la mise à disposition et la gestion de logements d'urgence.

### **Justice**

- la capacité à ester en justice pour intenter au nom de la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné les actions en justice ou défendre les intérêts de la communauté de communes dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est valable pour l'ensemble du contentieux de la Communauté de Communes, notamment pour la constitution de partie civile, et ce en première instance, en appel ou en cassation.

### **Mobilité**

- La décision de conclusion des conventions pour la location ou la mise à disposition des véhicules pour les besoins communautaires et/ou pour ceux des communes membres de la Communauté de Communes ainsi que pour les associations dites loi 1901 ayant un intérêt communautaire.

- L'établissement, avec le Conseil Départemental ou le Conseil Régional, des conventions de délégation pour habilitier l'EPCI à être Autorité Organisatrice de Transport de rang 2.

- L'attribution des aides individuelles pour l'achat de vélos à assistance électrique neufs et n'utilisant pas de batterie au plomb

### **Verger, haies et bosquets**

- L'attribution des subventions aux particuliers, associations, collectivités, exploitants agricoles pour les travaux de plantation de vergers, haies et bosquets

### **Vente de bois**

- la conclusion des contrats de vente de bois

### **Autorisation droit du sol**

- le dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, transformation, édification des biens de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné

*Marianne BLACHE demande si les décisions prises en vertu de ces délégations font l'objet d'une présentation en conseil communautaire.*

*Monsieur le Président répond par l'affirmative.*

---

**Vu** l'article L5211-10 du CGCT,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**DÉLÈGUE** au président les pouvoirs suivants :

### **Dépenses**

- le lancement, la passation et l'exécution des marchés publics de fournitures, de services et de travaux pour des marchés dont le montant n'excède pas 25 000 € HT lorsque les crédits sont prévus au budget

- la conclusion des actes de sous-traitance et de modification liés à TOUS les marchés publics passés par la Communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné dont le montant HT est ≤ à 25 000 €

### **Ressources Humaines**

- Le recrutement des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi Point N°84-53 du 26 janvier 1984 modifié par la loi 2019-828 du 6 août 2019 pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- Le recrutement des agents contractuels pour faire face à un besoin saisonnier d'activité dans les conditions fixées par l'article 3 de la loi Point N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié par la loi 2019-828 du 6 août 2019 pour une période de 6 mois maximum pendant une période de 12 mois consécutifs. Il sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- Le recrutement des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées par l'article 3 de la loi Point N°84-53 du 26 janvier 1984 modifié par la loi 2019-828 du 6 août 2019 pour une période de 12 mois maximum sur une période de 18 mois consécutifs. Il sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- Pouvoir signer des conventions de stages rémunérés dans la limite des crédits budgétaires ouverts.

### **Régies**

- La création, gestion et suppression de régies d'avances et de recettes.

### **Droit de préemption urbain**

- L'exercice du droit de préemption urbain et de sa capacité à le déléguer pour des DIA jusqu'à un montant de 500 000 € HT.

### **Baux et conventions immobilières**

- la décision de conclusion ou révision des baux, des conventions du domaine (public ou privé), prêt à usage dont la durée n'excède pas 12 ans.

### **Habitat**

- l'attribution des aides individuelles au titre de l'amélioration de l'habitat, dans le cadre du régime d'aides fixé par délibération du conseil, et dans la limite des crédits prévus au budget.
- la signature des conventions d'attribution

### **Logements d'urgence**

- L'établissement de conventions pour la mise à disposition et la gestion de logements d'urgence.

### **Justice**

- la capacité à ester en justice pour intenter au nom de la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné les actions en justice ou défendre les intérêts de la communauté de communes dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est valable pour l'ensemble du contentieux de la Communauté de Communes, notamment pour la constitution de partie civile, et ce en première instance, en appel ou en cassation.

### **Mobilité**

- La décision de conclusion des conventions pour la location ou la mise à disposition des véhicules pour les besoins communautaires et/ou pour ceux des communes membres de la Communauté de Communes ainsi que pour les associations dites loi 1901 ayant un intérêt communautaire.
- l'établissement, avec le Conseil Départemental ou le Conseil Régional, des conventions de délégation pour habilitier l'EPCI à être Autorité Organisatrice de Transport de rang 2.
- L'attribution des aides individuelles pour l'achat de vélos à assistance électrique neufs et n'utilisant pas de batterie au plomb

### **Verger, haies et bosquets**

- L'attribution des subventions aux particuliers, associations, collectivités, exploitants agricoles pour les travaux de plantation de vergers, haies et bosquets

### **Vente de bois**

- la conclusion des contrats de vente de bois

### **Autorisation droit du sol**

- le dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, transformation, édification des biens de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné

*Monsieur le Président clôture la réunion à 21h50 en invitant l'assemblée à partager un moment convivial autour d'un rafraîchissement.*